

Délibération

n°39-2025

8 juillet 2025

PERSONNEL – Recrutement d'un chargé de communication contractuel à durée déterminée.

Séance du : 8 juillet 2025

Date de la convocation : 26 juin 2025

Président de séance : François DUNAND

Secrétaire de séance : Chantal GIORDA

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 13

▪ Collège des affiliés : 12

Robert AGUETTAZ, Jean François CLARAZ, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Chantal GIORDA, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Jean-Claude RAFFIN, Gérard RUFFIER-MONET, Lucien SPIGARELLI, Béatrice SANTAIS, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 1

Martin NOBLECOURT

Etaient représentés : 13

▪ Collège des affiliés : 9

Yannick AMET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)
Danièle BEAUX-SPEYSER (pouvoir à Robert AGUETTAZ)
Georges CAGNIN (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)
Dominique CHAPUIS (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Yannick LOGEROT (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Béatrice SANTAIS)
Christian RAUCAZ (pouvoir à Gérard RUFFIER-MONET)
Sylvie SELLERI (pouvoir à François DUNAND)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Lucien SPIGARELLI)

▪ Collège spécifique : 4

Michelle BRAUER (pouvoir à Colette PIGNIER)
Alexandre GENNARO (pouvoir à Chantal GIORDA)
Christian GRANGE (pouvoir à Martin NOBLECOURT)
Thibaut GUIGUE (pouvoir à Nathalie FONTAINE)

Etaient présents ou représentés : 26

Nombre de votants : 26

Étaient absents : 2

▪ Collège des affiliés : 1

Christian GARIOUD

▪ Collège des non affiliés : 1

Christelle FAVETTA-SIEYES

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD Directeur général

Carole MONTALI Responsable du Pôle missions d'appui aux collectivités

Virginie GELOTTIER Chargée d'appui aux collectivités

Cdg 73 • Parc d'activités Alpespace • 113, voie Albert Einstein • Francin • 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Tél : 04 79 70 22 52 • Fax : 04 79 70 84 84 • www.cdg73.fr • contact@cdg73.fr

DELIBERATION N° 39-2025

PERSONNEL – Recrutement d'un chargé de communication contractuel à durée déterminée.

Monsieur le Président signale qu'un emploi de « chargé de communication », relevant du grade d'attaché territorial, sera vacant le 9 septembre 2025, au terme du contrat de l'agent contractuel qui occupe actuellement ce poste.

Ce poste comporte pour l'essentiel les missions suivantes :

- concevoir et réaliser des supports de communication (plaquettes et brochures d'information pour les collectivités, rapports d'activité, flyers, guides, affiches, newsletter, ...),
- produire des contenus rédactionnels, vidéo et photographiques (développer la communication digitale, assurer les prises de vues lors de manifestations, ...)
- gérer les outils numériques du Cdg73 : site internet, extranet et réseaux sociaux (mise à jour des contenus, animation des pages LinkedIn et Facebook).

En application de l'article L 313-4 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a effectué la publicité adéquate de la vacance de poste.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de préciser les conditions de ce recrutement.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°47-2020 du 16 juin 2020 portant création de l'emploi de « chargé de communication »,

VU la délibération du 17 décembre 2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents du Centre de gestion,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée,

DECIDE que le recrutement du chargé de communication pourra intervenir en application de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

DIT que le candidat retenu devra être titulaire d'un Master en communication ou équivalent et disposer idéalement d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans,

FIXE la rémunération en référence au grade d'attaché territorial selon l'expérience professionnelle du candidat et son niveau de diplôme, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction A4 du cadre d'emplois des attachés territoriaux, conformément à la délibération susvisée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 (chapitre 012 – article 64131 et suivants).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
Le 8 juillet 2025
Le Président,



François DUNAND